

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme- EPAU, informe les soumissionnaires ayant participé à la **CONSULTATION N° 32/2023 du 14 Décembre 2023**, relative à l'opération:

**« Acquisition d'équipements pour l'incubateur, au profit de l'EPAU »**

Lot N°1 : Acquisition d'équipement informatique

Lot N°2 : Acquisition du meuble

اقتناء تجهيزات لفائدة الحاضنة بالمدرسة المتعددة العلوم للهندسة المعمارية و العمران

الحصة 1: اقتناء أجهزة الإعلام الآلي

الحصة 2: اقتناء الأثاث

Parue sur le site de l'EPAU [www.epau-alger.edu.dz](http://www.epau-alger.edu.dz), et également affiché aux sièges :

- De l'EPAU (Etablissement) ;
- De la Daïra d'El Harrach ;
- De l'Assemblée Populaire Communale d'Oued-Smar

Suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et après la procédure d'analyse et d'évaluation des dossiers de candidature, des offres techniques et financières conformément aux critères de notation indiqués dans le cahier des charges le soumissionnaire provisoirement retenu est :

Pli n°	Soumissionnaire retenue	NIF	Note Technique /20 points	Note Financière /20 points	Note Globale /40 points	Montant de l'offre	Délais de réalisation
<b>Lot N°1 : Acquisition d'équipement informatique</b>							
03	Sarl Global Seller	1002016104882882	15 pts	20 pts	35 pts	1 118 600, 00 DA	08 Jours
<b>Lot N°2 : Acquisition du meuble</b>							
03	Sarl Global Seller	1002016104882882	13 pts	20 pts	33 pts	1 823 080, 00 DA	10 Jours

Le Service contractant invite les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financières, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du contrat peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés de Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique 11, Rue doudou Mokhtar. Ben Aknoun-Alger). Conformément à l'article 182 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, dans un délai de Dix (10) jours à compter de la 1ère date de publication de l'attribution provisoire du contrat dans la presse nationale et/ou le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée un jour ouvrable suivant.

La commission sectorielle des marchés donne un avis dans un délai de 15 jours à compter de l'expiration du délai de 10 jours fixé ci dessus. Cette décision est notifiée au service contractant et au requérant.

.....